

**Île-du-Prince-Édouard**

Ministère du Développement économique et du  
Tourisme  
C.P. 2000  
Charlottetown, PE  
C1A 7N8  
Tél. : (902) 368-4240  
Télé. : (902) 368-4224

**Manitoba**

Industrie, Commerce et Tourisme Manitoba  
144, rue Carlton, pièce 410  
Winnipeg, MB  
R3C 3H8  
Tél. : (204) 945-2456  
Télé. : (204) 957-1793

**Nouveau-Brunswick**

Ministère du Développement économique et du  
Tourisme  
C.P. 6000  
Fredericton, NB  
E3B 5H1  
Tél. : (506) 453-2875  
Télé. : (506) 453-3783

**Nouvelle-Écosse**

Ministère du Développement  
économique  
World Trade and Convention Centre  
1800, rue Argyle  
Halifax, NS  
B3J 2R7  
Tél. : (902) 424-8920  
Télé. : (902) 424-5739

**Ontario**

Ministère du Développement économique, du  
Commerce et du Tourisme  
Division du commerce et de la commercialisation  
des investissements  
Hearst Block, 900, rue Bay  
Toronto, ON  
M7A 2E1  
Tél. : (416) 325-6666  
Télé. : (416) 325-6688

**Québec**

Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la  
Science et de la Technologie  
Direction Asie-Pacifique  
380, rue Saint-Antoine Ouest  
5<sup>e</sup> étage  
Montréal, QC  
H2Y 3X7  
Tél. : (514) 499-2190  
Télé. : (514) 873-4200

Ministère des Relations internationales  
Direction Asie-Pacifique  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec, QC  
G1R 5R9  
Tél. : (418) 649-2342  
Télé. : (418) 649-2427

**Saskatchewan**

Department of Economic Development  
1919 Saskatchewan Drive  
Regina, SK  
S4P 3V7  
Tél. : (306) 787-9210  
Télé. : (306) 787-3989

**Terre-Neuve**

Department of Industry, Trade  
and Technology  
Confederation Building  
P.O. Box 8700  
St. John's, NF  
A1C 4J6  
Tél. : (709) 729-5600  
Télé. : (709) 729-5936

**Territoires du Nord-Ouest**

Department of Economic Development and Tourism  
P.O. Box 1320  
Yellowknife, NWT  
X1A 2L9  
Tél. : (867) 873-7115  
Télé. : (867) 920-2756

**Yukon**

Department of Economic Development, Mines and  
Small Business  
Box 2703  
Whitehorse, YK  
Y1A 2C6  
Tél. : (867) 667-3014  
Télé. : (867) 667-8601

**ANNEXE :****ACCORD CANADA-INDE****Accord de protection des investissements étrangers (APIE)**

Un APIE est une entente bilatérale dont l'objectif principal est de protéger et de promouvoir l'investissement canadien à l'étranger au moyen de dispositions obligatoires portant par exemple sur les aspects suivants : octroi du traitement de la nation la plus favorisée (NPF) et du traitement national aux investissements, reconnaissance des normes internationales quant à la protection de ces derniers et de leur rendement, compensation en cas de pertes ou d'expropriation, libre transfert des fonds en devises convertibles et instauration d'un mécanisme de règlement des différends entre les États ou entre ceux-ci et les investisseurs. L'Inde, comme d'autres pays, désire conclure une entente de ce genre avec nous parce qu'elle y voit un moyen d'attirer l'investissement canadien et les bienfaits qui en découlent.

Le Canada et l'Inde ont entamé des négociations sur un APIE qui traitera des aspects suivants de l'investissement : transfert des fonds, transparence, propriété et participation, fiscalité et mécanismes de règlement des différends.

**Accord Canada-Inde en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu**

Cet accord est en somme un traité fiscal qui évite à une entreprise d'être assujettie à l'impôt dans les deux pays signataires (le Canada et l'Inde, en l'occurrence). Il pourra aussi, dans certaines circonstances, exonérer du fardeau fiscal une entreprise canadienne qui exerce des activités en Inde sans y avoir d'établissement permanent, alléger l'impôt exigible en Inde sur les dividendes versés par une société locale à une entreprise canadienne, réduire et même supprimer les prélèvements fiscaux sur les intérêts payés à des prêteurs canadiens, favoriser l'investissement canadien en Inde en prévoyant des crédits d'impôt, au Canada, en compensation d'impôts payés en Inde et exonérer les sociétés canadiennes de transport maritime et aérien de l'impôt indien.

